



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PhC/MF/2021-n° 1711

OBJET :

**DESIGNATION DES
REPRESENTANTS ELUS AU
COMITE D'HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS
DE TRAVAIL (C.H.S.C.T)**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la ville de Le Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Vu le décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le décret n° 85-603 du 10 Juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu le procès-verbal du 23 Mai 2020 installant le Maire et les Adjointes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21-08-06-2020 en date du 08 Juin 2020, instituant la parité numérique et fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège au Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner parmi les membres de l'organe délibérant, les représentants de la Collectivité siégeant au C.H.S.C.T.

- ARRETE -

Article 1 :

Sont désignés en qualité de membre du Comité d'hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la commune de Le Val d'Hazey :

Membres titulaires :

- Philippe COLLAS,
- Jean-Marie LEJEUNE,
- Sandrine CALVARIO.

Membres suppléants :

- Gilles BLONDEL,
- Sylvianne BRIATTE,
- Frédérique TRÉMOLLIÈRES.

Article 2 :

Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président.

En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant, désigné à cet effet.

